



La déclaration sur l'honneur permet la justification des périodes de non-activité académique. Toutes les périodes de non-activité depuis 5 années académiques doivent être couvertes. Plusieurs déclarations seront complétées si besoin.

Les activités professionnelles doivent être justifiées au moyen d'une attestation d'emploi. Si vous êtes dans l'impossibilité de nous la fournir, vous pouvez utiliser la déclaration sur l'honneur pour cette activité en justifiant la raison.

À compléter en lettres capitales :

Je soussigné-e,
déclare n'avoir exercé **aucune activité académique** durant la période allant de (date de début) :
..... à (date de fin) :

Activité exercée :

Justification obligatoire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

NB : Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutif de fraude à l'inscription et peut entraîner l'exclusion des études supérieures en Belgique pour une durée de 3 ans en vertu du décret du 7 novembre 2013 (art. 95 et 96) définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ne pas déclarer une période d'études est assimilé à une fausse déclaration.